

Annviers, août 2023



Règlement de course

« LES KM DE CHANDO »

Article 1 – Organisation

Le CO de l'épreuve « LES KM DE CHANDO » - constituée sous les statuts officiels et déposés selon les règles d'usage – organise une compétition de course à pied de montagne.

Article 2 – Epreuves

Course à pied en pleine nature, empruntant en grande majorité les itinéraires de randonnées pédestres. A relever que ce tracé s'expose à une altitude maximale de 2716 m et que le participant y prend pleinement responsabilité.

La course anniviarde propose 4 parcours à choix :

- Petit parcours reliant La Rèche à l'Illhorn (2716m.)
=1000 mètres de dénivellation positive
- Grand parcours reliant STEP (Fang) jusqu'à L'Illhorn (2716m.)
=2000 mètres de dénivellation positive
- Le relais : reliant STEP (Fang) jusqu'à L'Illhorn (2716m.) avec un passage de relais au lieu-dit La Rèche (1700m)
=2x1000 mètres de dénivellation positive
- La course enfant reliant La Rèche à Chandolin (2000m.)
=300 mètres de dénivellation positive

Les courses se dérouleront en une seule étape, à allure libre, en un temps limité (*voir article 13*).

Les horaires de départs sont communiqués sur notre site Internet.

Article 3 – Environnement

Parce que nous aimons la nature, respectons-la. Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans couper. En effet, couper un sentier provoque un important dérangement de la faune et une érosion irréversible du site, le dégradant donc irrémédiablement. Ne jetez ni emballage de barre, ni mouchoir. Quelques grammes dans vos poches ne vous retarderont pas et permettront à tous de profiter pleinement de cette superbe région et de pouvoir y revenir. Chaque participant s'engage à respecter ces indications. Tout concurrent surpris en infraction sera immédiatement disqualifié.

Article 4 – Conditions de participation

Ces courses, hormis la course enfant, sont ouvertes à toute personne, homme ou femme, **dès 13 ans**, (catégories juniors à vétérans), licenciée ou non. Chaque participant s'engage à posséder l'entraînement suffisant ainsi qu'à se trouver dans un état de santé lui permettant de participer à l'épreuve pour laquelle il est inscrit. La participation aux « KM DE CHANDO » entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement et de l'éthique de la course.

Article 5 – Catégories

****Il est absolument interdit aux catégories juniors de prendre le départ du grand parcours !***

KM vertical = course juniors et populaires

Juniors: 13 à 19 ans

Populaires: 20 à 99 ans

Double KM

Élites: 20 à 39 ans

Vétérans: 40 à 99 ans

Relais par deux

Mixtes, hommes, femmes: 18 à 99 ans

Kids vertical

Enfants: 5 à 12 ans

Article 6 – Inscriptions

Les inscriptions peuvent être faites via Internet sur le site www.kmdc.ch et via le site de chronométrage MSO-Chrono. Chaque mode d'inscription comporte certains frais de transaction et de sécurité. Svp choisissez le mode de paiement qui vous convient. Les inscriptions en ligne sont ouvertes jusqu'au mercredi minuit avant la course.

Avec son inscription chaque participant accepte ce règlement sans réserve

Le coût d'inscription réalisé par avance s'élève à 50.- francs pour le grand parcours, 40.- francs pour le petit parcours et 45.- par personne pour la course relais. La course enfant est gratuite.

Le prix d'inscription comprend le repas, la douche, le massage, le transport jusqu'au départ et le retour au parking, retour en télésiège pour le grand parcours ainsi que le prix souvenirs à chaque participant.

Article 7 – Annulation d'une inscription

L'inscription à la course est définitive. L'annulation de l'inscription et un remboursement n'est pas possible. Au moment de l'inscription une assurance d'annulation facultative est proposée. En cas d'accident ou maladie l'assurance remboursera la taxe d'inscription. Si par force majeure, la course devait être annulée, l'organisation ne remboursera pas les inscriptions.

Article 8 – Remise des dossards

Le retrait des dossards aura lieu le samedi matin de **7h00 à 8h15 (pour toutes les catégories) à Vissoie** à la cantine du centre scolaire. Puis, de **9h15 à 10h15 (pour les catégories Populaires et Juniors du KM simple) à Chandolin**, au parking du télésiège du Tsapé. Et, de **12h00 à 13h30 (pour les enfants) à Chandolin**, au bureau de course, dans le bâtiment communal de Chandolin. Chaque dossard est remis individuellement à chaque coureur sur présentation d'une pièce d'identité avec photo. *Les coureurs invités doivent s'annoncer !*

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et doit être visible en permanence dans son intégralité pendant toute la course. Il doit donc toujours être positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés. Un cadeau est remis à chaque coureur lors de la remise de son dossard. Le chronométrage est fait par puce électronique fournie par MSO-Chrono. La puce est fixée au dossard. Elle ne doit pas être enlevée du dossard. La puce est jetable. A relever qu'il est strictement interdit de parquer ou de se rendre en voiture à La Rèche ainsi qu'au départ de la Step. Les coureurs doivent impérativement venir retirer leur dossard à Vissoie ou Chandolin.

Article 9 – Équipements

- **Très fortement recommandé** : Boissons, gants, vêtements chauds en cas de mauvaises conditions climatiques, casquette ou bandana, lunettes de soleil. Bâtons autorisés.

Les bâtons sont autorisés mais doivent obligatoirement être conservés du début à la fin de la course.

Divers contrôles seront effectués aux départs ainsi qu'aux différentes arrivées.

- **Obligatoire: gobelet personnel pour le ravitaillement (cf point 11)**

Article 10 – Sacs coureurs - Transport

Chaque concurrent peut déposer un sac contenant les affaires de son choix aux différents départs.

Les sacs seront remis dans la salle communale **sur la place de fête de Chandolin.**

Le contenu des sacs n'étant pas vérifié, aucune contestation sur le contenu à l'arrivée n'est recevable. Il est recommandé de ne pas y placer des objets de valeur.

Tous les concurrents se rendent à Vissoie ou Chandolin, en fonction de leur catégorie, où il y a la possibilité de se parquer. Le retrait des dossards se situe, à Vissoie, à la cantine du Centre Scolaire ; à Chandolin, sur le parking du télésiège du Tsapé. Ensuite un service de bus transporte les coureurs à la Step pour le Double et le Relais. Les coureurs du Simple et le 2^e coureur du Relais, se rendent à pied depuis le parking du Tsapé jusqu'au départ de La Rèche (Il faut compter env. 15-20min pour se rendre au départ). Lors de l'arrivée à l'Illhorn, les coureurs peuvent

redescendre au village de Chandolin avec le télésiège ouvert ce jour-là. Depuis Chandolin des navettes sont prévues régulièrement afin de ramener les participants à Vissoie (horaires normaux des bus postaux).

Article 11 – Ravitaillements

Le principe de course individuelle en semi auto-suffisance est la règle. Des postes de ravitaillement approvisionnés en boissons et nourriture sont prévus :

Grand parcours : 2 solides et liquide (La Rèche et Cabane Illhorn)

Petit Parcours : 1 solides et liquide (La Rèche)

Ravitaillement sauvage : tout ravitaillement d'un concurrent en dehors des postes officiels est strictement interdit et sera éliminatoire.

Article 12 – Accompagnateurs et animaux

Les vélos, VTT ou engins motorisés sont formellement interdits sur le parcours.

Toute assistance individuelle personnelle en dehors des zones de ravitaillement officielles est interdite, de même que l'accompagnement en course. Il est interdit de courir avec un chien, même tenu en laisse.

Il est interdit aux accompagnateurs de se rendre sur les routes d'alpage en voiture ou engins motorisés.

Article 13 – Barrières horaires –interruption de la course

Le temps maximal de course est de 3h30 pour le grand parcours et de 2h30 pour le tracé jusqu'à Chandolin. L'heure de fermeture de la ligne d'arrivée à l'Illhorn est fixée à 13h00.

Tout concurrent souhaitant poursuivre la course hors délai ne pourra l'effectuer qu'après avoir restitué son dossard, sous sa propre responsabilité et en autonomie complète.

En cas de mauvaises conditions météorologiques ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours et/ou de modifier le parcours et/ou de modifier les barrières horaires.

Article 14 – Abandon et rapatriement

En cas d'abandon non consécutif à une blessure, le concurrent doit **obligatoirement prévenir le responsable** du poste de ravitaillement ou de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard. Il devra regagner le village de Chandolin par ses propres moyens.

Lors de la fermeture des postes de ravitaillement, l'organisation peut, dans la mesure des moyens disponibles, rapatrier les coureurs ayant abandonné et encore présents sur le poste.

En cas de conditions météo défavorables justifiant l'arrêt partiel ou total de la course, l'organisation assure le rapatriement des coureurs arrêtés dans les meilleurs délais possibles, à partir des postes de ravitaillement.

Article 15 – Assistance – sécurité

Des postes de sécurité seront implantés en plusieurs points du parcours. Ces postes seront en liaison radio avec le PC course. Des équipes de samaritains seront présentes pendant toute la durée de l'épreuve. Elles seront en mesure d'intervenir sur le parcours dans un délai raisonnable et avec si besoin l'appel à Air Glacier. Le personnel sanitaire sera habilité à retirer le dossard et à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.

Article 16 - Classements et récompenses

Les 3 premiers de chaque parcours ainsi que le premier de chaque catégorie seront récompensés. Un prix spécial sera distribué à la meilleure équipe de chaque parcours (temps des 3 meilleurs cumulé)

Article 17 – Mise hors course-disqualification – pénalités

Les concurrents refusant de se conformer au présent règlement seront éliminés, notamment pour :

- Absence - falsification de dossard
- Retard au départ de la compétition
- Tout point à l'encontre du présent règlement

Pollution ou dégradation des sites traversés (couper les sentiers, jets de détritrus)

Refus de se faire examiner par le personnel sanitaire.

Toutes personnes n'ayant pas le matériel obligatoire repris dans l'article 9 du présent règlement auront une pénalité de minimum 15 minutes à l'interdiction de départ ou la disqualification.

Toute personne souhaitant porter une réclamation devra le faire par écrit à l'arrivée auprès du Comité de course.

Article 18 - Après-course

Un repas, compris dans les droits d'inscription pour les coureurs, est organisé à l'arrivée, au centre du village de Chandolin. Pour les non coureurs, il est possible de manger à leurs frais selon la liste de prix établie.

Article 19 – Protection des données

Par son inscription le concurrent donne son autorisation à la publication de son nom, prénom, année de naissance, lieu de domicile, numéro de dossard, temps de course et classement dans les listes d'inscription et des résultats. Cette autorisation s'étend à la publication de ces informations dans les médias écrits et électroniques ainsi que pour la diffusion sonore faite par les speakers de la course. Cette autorisation s'applique également aux concurrents inscrits par un tiers. Les photos et films réalisés dans le cadre de la manifestation peuvent être utilisés pour des médias écrits et électroniques ainsi que pour de propres moyens promotionnels ou des livres. Ils ne donnent droit à aucune indemnisation. L'organisateur a le droit de céder des participants à des fins commerciales.

Article 20 – Assurances Responsabilité civile

L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants.

Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais de recherche et d'évacuation. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent. **Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier, de reporter ou d'annuler la compétition en cas de danger.**

Attention : les évacuations hélicoptérées en Suisse sont payantes

Article 21 – Dopage

Par le fait de s'inscrire et de participer à cette compétition, les sportives et sportifs se soumettent aux dispositions antidopage de **Swiss Olympic** et reconnaissent la compétence exclusive de sa "Chambre disciplinaire pour les cas de dopage" et celle du Tribunal arbitral du sport (Lausanne), à l'exclusion de tout autre tribunal ordinaire. Ils devront en outre en assumer les conséquences (suspension et/ou dénonciation).

Anniviers, août 2023

Présidente du CO
Mélanie Beney